



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 01 ER OCTOBRE

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt et un le **01 octobre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

PRESENTS : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – M. Serge DOLEZ - Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – M. Jacky LEROY – Sylvie BALLINI – M. Jean-Michel LEGRAND - **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme Yvonne DURANTI – Mme Marie-Claude GUTOWSKI – Mme Dominique POTTIEZ – M. Jean-Michel LAMBECCQ – Mme Michelle PLUYART – Mme Sylvie VERCHAIN – Mme Christine RACZEK – Mme Delphine BERTRAND – Mme Géraldine POTIER - M. Sébastien MATHIEU – M. Renaud LECERF – M. François HENNEVIN – M. Yacine HOUICHI – Mme Laurence BARA – Mme Daniela RIDOLFI – M. Vincent HANDRE - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Mélanie CINARI – M. Mourad MEKDOUR

EXCUSES SANS PROCURATION : M. Michel BOSCH

ABSENTS : M. Aurélien BRISSY – M. Maxence MAILLOT.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DECEDES : 00

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES : 00

DATE DE LA CONVOCATION : 24 Septembre 2021.

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

I DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE ET PROCES VERBAL D'INSTALLATION DE SON SUCESSEUR

Par lettre reçue le 23 Juillet 2021, Madame Michelle GREAUME, conseillère municipale élue le 10 décembre 2017 sur la liste « Ensemble, continuons pour Onnaing » a donné sa démission. Conformément à l'article L2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a informé le Sous-Préfet de Valenciennes.

En vertu de l'article 270 du Code Electoral, il appartient au Maire de combler le siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant sur la liste concernée immédiatement après le dernier élu de cette liste.

En conséquence, Monsieur le Maire appelle Madame Christine RACZEK, qui remplit les conditions précitées, et la déclare installée dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, prend acte de la démission de Madame Michelle GREAUME reçue le 23 Juillet 2021, et de l'installation de Madame Christine RACZEK, née le 14 Décembre 1955 à Onnaing domiciliée au 21 rue de la Liberté à Onnaing, dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Madame Christine RACZEK figure ainsi au 29^{ème} rang dans l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal.

II DECISION MODIFICATIVE N°3

Après examen des crédits budgétaires 2021, il est proposé les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Mouvements en dépenses

020 – Chapitre 020 – 01	Dépenses imprévues	- 11 100.00 €
2182 – 820 opération 2011	Matériel de transport	- 2 000.00 €
2115 – 020 opération 99014	Acquisition terrains bâtis	+ 7 000.00 €
21318 -324 opération 3002	Autres Bâtiments publics	+ 2 000.00 €
2188 - 411 Opération 6008	Autres Immobilisations Corporelles	+ 4 000.00 €
2188 – 814 Opération 96044	Autres immobilisations Corporelles	+ 100.00 €

	TOTAL	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide cette proposition de virements de crédits décision modificative n°3-2021.

III PRISE EN CHARGE D'UNE DEPENSE EXCEPTIONNELLE

POUR LA REGIE « MENUES DEPENSES » DU SECRETARIAT GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°25/2007 portant création de la régie d'avances menues dépenses le 07 février 2007,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le procès-verbal de vérification en date du 03 juin 2021 établi par la Trésorerie de Valenciennes concernant la régie de menues dépenses du Secrétariat Général,

Considérant, le déficit constaté de 61.10 € dans la caisse de la régie,

Que l'appréciation d'ensemble sur le fonctionnement de la régie mentionne, dans le procès-verbal de vérification, que la régie est correctement tenue. Que le déficit constaté porte sur une période antérieure à la prise de fonction du régisseur et régisseur suppléant actuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'apurement du déficit et de prendre en charge les 61.10 € sans incomber la faute au régisseur et régisseur suppléant actuel dit que cette somme sera imputée au budget principal de la Ville.

IV ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la délibération relative à l'aménagement du temps de travail temps mis en place dans la collectivité en date du 20 mars 2002,
Vu la délibération du 30 avril 2009 relative à l'instauration de la journée de la solidarité en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la délibération du 22 octobre 2019 relative à la mise en place d'un cycle annualisé pour les agents d'animation du service jeunesse,
Vu l'avis du Comité technique du 23 septembre 2021,

Le Maire expose à l'assemblée :

La loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale fixe la durée de travail à 35 heures par semaine, et la durée annuelle à 1607 h00. Cependant, les collectivités territoriales pouvaient maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'article 47 de la loi n°2019 -828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables et de l'obligation de respecter la règle des 1607 heures annuels de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par conséquent, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire diminuant la durée légale du temps de travail des 1607 heures doivent être supprimés.

Notre collectivité est concernée par cette mesure.

Aussi, notre délibération du 20 mars 2002 est remplacée par la présente délibération.

Rappel du cadre réglementaire des horaires de travail

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel		365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)		- 104 jours
Congés annuels		- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)		- 8 jours
Nombre de jours travaillés		228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures		1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité		7 heures
Total		1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union

européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Rappel des règles d'acquisition des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse les 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Les congés pour raison de santé réduisent, selon les modalités énumérées dans la circulaire susvisée, le nombre de jours d'ARTT acquis annuellement. Ils sont défalqués au terme de l'année civile.

Les jours ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels et ne sont donc pas soumis à la réglementation en vigueur des congés annuels.

Les jours ARTT pourront être posés sous réserve des nécessités de service.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne pourront pas être reportés sur l'année suivante mais pourront être déposés sur le compte épargne temps mis en place dans la collectivité.

En cas d'absence de l'agent pour raison de santé les jours ARTT seront réduits selon les modalités de la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C.

En cas de mobilité, un solde de tout compte sera communiqué à l'agent concerné.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 23 septembre 2021.

Les services auront les horaires suivants :

Services administratifs : affaires générales, ressources humaines, comptabilité/ finances et facturation, urbanisme/juridique, fêtes et culture, marchés publics, sports, jeunesse, communication et NTIC, cohésion sociale, développement économique et commerce local, ASVP, politique de la ville, cabinet du maire, les services administratifs des services techniques, le service sécurité.

Cycle hebdomadaire de 37 heures : de 8h00 à 12 h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le vendredi

Services techniques : ateliers municipaux, espaces verts, BAE

Cycle hebdomadaire de 37 heures : de 8h00 à 12h00 et de 13 h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 le vendredi.

Les autres services : scolaire, halte-garderie, police municipale

Cycle hebdomadaire de 37 heures avec des plages horaires variables définies en fonction des besoins du service public.

La journée de solidarité

Elle sera instituée par la réduction d'une journée ARTT.

Les nouvelles dispositions seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte la suppression des congés non réglementaires énumérés dans la délibération de 2002 fixe la durée du temps de travail hebdomadaire pour l'ensemble des agents à 37 heures par semaine à l'exception des agents d'animation du service jeunesse intervenant dans les centres de loisirs. Ceux-ci sont sur l'annualisation du temps de travail à 1607h00 et ne sont donc pas concernés par les mesures propose de mettre en place les jours ARTT. Compte tenu de la durée hebdomadaire choisie,

les agents pourront bénéficier, par an, de 12 jours ARTT de façon à respecter la durée légale de 1607H00.

V SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire invite les Adjointes et Conseillers Municipaux membre des conseils d'administration des associations locales à ne pas prendre part aux débats et décisions attributives de subventions.

Il propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme présentée dans le tableau ci-dessous.

Association	montant de la subvention (€)	remarques
Ambiance et Loisirs	500	frais liés à l'organisation d'un spectacle ouvert à tous
Les Nouvelles Magnolias	300	Aide à l'achat d'une sono et d'un ordinateur portable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme présentées dans le tableau ci-dessus dit que les crédits sont prévus au budget.

VI RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement est arrivé à son terme. Par courrier en date du 07 septembre 2021, la Chambre d'Agriculture de la Région Nord-Pas-de-Calais informe qu'il convient de procéder au renouvellement des membres conformément aux dispositions de l'article R 133.3 du code rural.

Cet article du code rural dispose que l'association est administrée par un bureau composé :

- du Maire ou d'un conseiller municipal désigné par lui ;
- de cinq propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement et répondant aux conditions fixées par l'article R 121.18 du code rural.

Une liste de propriétaires fonciers relevant du périmètre de remembrement est soumise au vote du Conseil Municipal : 3 titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne

M. Xavier COULON – M. Jérôme DORDAIN – Mme Madeleine VALIN – Membres titulaires.

M. José DANGREAU – Luc VERHAEGHE – Membres suppléants du bureau de l'Association Foncière de remembrement d'Onnaing.

VII DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DE LA VOIRIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2020 / CREATION DE PASSAGES PIETONS, DE STOP ET INSTALLATION DE RALENTISSEUR

Suite à une constatation des élus et à une demande forte des riverains de la rue de la république à Onnaing, Monsieur le Maire a constaté :

- La vitesse excessive
- La circulation de nombreux piétons due à la proximité du collège

La sécurité est un réel problème à cet endroit, proche du Collège Saint Exupéry (axe majeur). Le projet consiste à garder une chaussée de 3,50 m en sens unique, ajouter un dos d'âne de type trapézoïdale à un point stratégique, mais aussi deux passages piétons PMR et un stop.

Le coût de cette réalisation est estimé à 10 183,20 euros H.T. soit 12 219,84 euros T.T.C.

- Estimation des travaux : **10 183,20 € H.T.**

Montant subventionnable au titre de la répartition

Du produit des amendes de police 2020 : **6 717,00 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la demande de subvention auprès de la Direction de la Voirie du Conseil Départemental du Nord au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020 dit que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus et proposés dans le cadre du budget 2021.

Les travaux seront réalisés avant le 31 décembre 2021.

VIII Restructuration du quartier « Cité du Stade - rues de Cambrai et de Dunkerque » Conclusion d'une convention tripartite portant sur une délégation de maîtrise d'ouvrage au SMAV et un échange de parcelles sans soulte avec la SIGH

La placette située rue de Cambrai appartient pour partie à la SIGH, l'autre partie étant située sur le domaine public communal. Elle accueille de nombreux véhicules souvent stationnés de manière anarchique, au point parfois d'entraver le passage des véhicules de ramassage d'ordures ménagères ou de secours.

Afin de résoudre ces problèmes de stationnement, une réflexion a été menée par la Commune et la SIGH sur les aménagements qui pourraient y être réalisés, ainsi que sur les espaces publics adjacents.

Cette réflexion a abouti au plan d'aménagement annexé à la présente prévoyant, outre la matérialisation de 26 places de stationnement, la réalisation d'une voie de retournement.

Ces travaux, menés en marge de la réhabilitation des deux immeubles de logements collectifs appartenant à la SIGH, permettraient également de procéder à la réfection des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, ainsi qu'au réaménagement des espaces verts.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux de VRD et d'aménagements paysagers, tant sur le domaine public communal que sur les espaces extérieurs appartenant à la SIGH, sera déléguée au SMAV, lequel assumera également la maîtrise d'œuvre des travaux.

La participation financière de la Commune serait de 68 641 € HT (contre 155 735 € HT pour la SIGH, et 253 920 € HT pour le SMAV).

A l'issue des travaux, un échange sans soulte interviendrait avec la SIGH, afin de :

- céder à la SIGH après déclassement du domaine public les emprises foncières reprises en teinte rose sur le plan annexé

- acquérir auprès de la SIGH une emprise foncière à extraire de la parcelle B 4570 reprise en teinte jaune sur le plan annexé destinée à être intégrée dans le domaine public après acquisition
- régulariser la propriété du sol des 5 garages appartenant à la SIGH cadastrés B 7957 à 7961 repris par erreur dans le dossier de rétrocession anciennement établi.

Une délibération sur ces régularisations foncières interviendra ultérieurement, après aménagement et arpentage par géomètre.

La Commune s'engage à prendre en charge la moitié des dépenses relatives à l'acte d'échange (frais de géomètre et de notaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite portant sur une délégation de maîtrise d'ouvrage au SMAV et un échange de parcelles sans soulte avec la SIGH, dans le cadre des travaux de restructuration du quartier « Cité du stade - rues de Cambrai et de Dunkerque ».

IX Cession des parcelles cadastrées B 23 et B 24 sises lieu-dit « Les Longs Prés » à Onnaing à M. et Mme Jérôme COURAPIED

A l'occasion de l'entrée en vigueur du PLUi le 1^{er} avril 2021, le zonage réglementaire des lieux-dits « Les Marais » et « Les Longs Prés » a été sensiblement modifié.

Ainsi, outre la création d'une vaste zone naturelle résultant d'une étude de caractérisation de zone humide menée en 2018, certaines emprises ont été classées UBb, donc constructibles de manière individuelle, par opposition à leur ancien zonage 1AU, correspondant à une constructibilité dans le cadre d'une opération d'ensemble.

Les emprises concernées par ce zonage UBb sont situées chasse de Valenciennes, ainsi qu'à l'extrémité du chemin Elie Paul, où se situent les parcelles communales B 23 et B 24, d'une contenance respective de 722 m² et de 659 m² (soit 1 381 m² au total).

Dans son avis du 9 août 2021, la brigade d'évaluation domaniale estimait la valeur vénale de ces parcelles à 35 000 € environ.

Celles-ci intéressent Monsieur et Madame Jérôme COURAPIED, qui portent un projet de construction de 3 logements sur les parcelles B 38, B 3837, B 3838, B 22, B 23 et B 24.

Par courrier du 24 août 2021, ils adressaient à la Commune une proposition d'acquisition pour 35 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la cession à Monsieur et Madame Jérôme COURAPIED des parcelles cadastrées B 23 et B 24 sises « Les Longs Prés » à Onnaing, d'une contenance respective de 722 m² et de 659 m² environ (sous réserve d'arpentage), au prix de 35 000 € hors frais d'acte notarié, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire

X Vente de la parcelle cadastrée B 8071p sise rue du Commerce à Onnaing à la société CELLNEX France SAS

Depuis le 25/10/2017, une emprise de 36 m² environ est louée à la société CELLNEX France SAS qui y a installé des infrastructures accueillant des équipements techniques de communications électroniques.

Le bail conclu en cette occasion portait sur une durée de 12 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 4 000 €.

Suite à une proposition d'acquisition de l'emprise concernée présentée par une entreprise concurrente, diverses négociations ont suivi, aboutissant à une offre finale s'élevant à 60 000 € présentée par la société CELLNEX France SAS, celle-ci prenant par ailleurs en charge les frais de division parcellaire et les frais notariés.

Dans son avis du 17 septembre 2021, le service des Domaines confirmait la valeur vénale de cette parcelle à environ 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente d'une emprise de 36 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée B 8071 sise rue du Commerce à Onnaing au profit de la société CELLNEX France SAS au prix de 60 000 € hors frais d'acte notarié, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente, notamment une promesse de vente aux conditions exposées ci-dessus.

XI Conclusion d'une convention-cadre et d'une convention particulière relatives à l'adhésion au service commun d'instruction de l'application du droit des sols (ADS)

Par délibération du 26 juin 2015, la Commune a adhéré au service commun d'instruction de l'application du droit des sols (ADS) créé par Valenciennes Métropole au profit des Communes de moins de 10 000 habitants à partir du 1^{er} juillet 2015, après l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Suite à l'expiration de la convention-cadre, qui régit les modalités de mise à disposition de ce service commun aux Communes, et à l'expiration de la convention particulière qui précise la nature des dossiers confiés par la Commune au service commun d'instruction ADS ainsi que le montant annuel du service, il convient de conclure de nouvelles convention-cadre et particulière.

La Convention-cadre rappelle que si Valenciennes Métropole prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun d'instruction ADS et ses évolutions, la délivrance des autorisations d'urbanisme préalablement instruites par ce service demeure de la responsabilité du Maire de la Commune.

Elle précise que la Commune participe financièrement aux dépenses de fonctionnement du service en fonction du nombre moyen annuel d'actes traités pour la Commune durant les trois années précédentes, Valenciennes Métropole prenant en charge la totalité des coûts d'investissement.

La convention particulière stipule que le service commun d'instruction ADS instruit les dossiers de demande d'autorisations suivants (à l'exception des autorisations relevant de la compétence de l'Etat) :

Permis d'aménager

- Permis de construire
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme de type b

et fixe le montant annuel de la participation financière de la Commune à 7 762 € en considération des 98 équivalents PC traités en moyenne au cours des années 2018 – 2019 - 2020.

La convention-cadre s'appliquera jusqu'au terme de l'actuel mandat communautaire, tandis que la convention particulière est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative à l'adhésion au service commun d'instruction de l'application du droit des sols (ADS) ainsi que la convention particulière relative à l'instruction de l'application du droit des sols (ADS).

XII Conclusion d'une convention de mise à disposition du logiciel Oxalis et de son module « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) avec Valenciennes Métropole

L'article L 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la Loi ELAN, prévoit que les Communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. La Commune a l'obligation de respecter ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2022.

Or Valenciennes Métropole dispose à ce jour d'une solution logicielle dédiée à la gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme et au traitement des déclarations d'intention d'aliéner, permettant la dématérialisation des demandes effectuées par les administrés dans ces domaines.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, Valenciennes Métropole souhaite mettre à disposition des communes intéressées le logiciel de gestion de l'urbanisme Oxalis et son module de demande en ligne GNAU. L'accès aux fonctionnalités de ce logiciel s'effectue par une connexion sécurisée via un navigateur internet.

La mise à disposition du logiciel est consentie à titre gratuit.

Valenciennes Métropole prend à sa charge le logiciel, ses mises à jour et la maintenance liée à ses propres serveurs.

Le coût de la formation des agents à l'utilisation du logiciel sera supporté par la Commune.

La convention de mise à disposition expirera avec le mandat communautaire en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du logiciel Oxalis et de son module « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) avec Valenciennes Métropole.

Le Maire

Xavier JOUANIN